



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Gestion des appels téléphoniques aux numéros d'urgence

Question écrite n° 26995

Texte de la question

M. Bruno Joncour appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité de rendre plus efficace et plus rapide la réponse opérationnelle en matière de secours aux personnes. En octobre 2017, le Président de la République appelait de ses vœux la mise en œuvre d'un numéro d'appel d'urgence unique, le système actuel conduisant aujourd'hui à des dysfonctionnements. La Fédération nationale des sapeurs-pompiers regrette que les sollicitations ne correspondent plus, majoritairement, à des situations relevant de l'intervention des services receveurs, et que l'explosion du nombre d'appels ne les mette plus en capacité de répondre aux demandes les plus urgentes. La fédération préconise une modernisation du dispositif et la création de plateformes départementales destinées à évaluer la gravité et l'urgence des appels, et à les orienter vers les services les mieux adaptés pour y répondre. Elle propose ainsi, pour remplacer les treize numéros d'appels d'urgence, l'instauration de deux numéros, l'un regroupant l'ensemble des professionnels (police, pompiers, gendarmerie, SAMU) destiné à répondre aux situations d'urgence (112) et l'autre à traiter les demandes de soins non programmés (116 117). Il lui demande quelles sont les options envisagées pour réformer le système actuel et construire une organisation lisible permettant à chaque acteur de recevoir les appels de son ressort pour le bon exercice de sa mission.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Joncour](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26995

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [25 février 2020](#), page 1384

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)